

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an Deux Mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, DUBE, JOLY, PIAR, SERVAIS.

Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE, DRELA, VANDENBROM, BALITOUT, FRETE, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, DACQUIN.

ETAIENT REPRESENTES : Madame PIHAN-GAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur BEURDELEY, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Monsieur REGNIER qui avait donné pouvoir à Monsieur SELLIER, Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame FRETE.

ABSENTS : Monsieur IBRAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame GRANDJEAN Marie Pierre.

Les conditions de quorum sont remplies.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant le compte rendu de la séance du 16 octobre 2023.

Ce dernier est adopté à l'unanimité.

I Administration Générale

1.1 Installation de Monsieur DUBE Francis

A la suite de la démission de Monsieur DERE Dominique, la commune de Thourotte a désigné Monsieur DUBE Francis pour le remplacer en tant que membre du Conseil Communautaire.

Il convient donc d'installer Monsieur DUBE.

1.2 Régime dérogatoire à l'ouverture des commerces le dimanche en journée

Monsieur le Président explique que les élus doivent émettre un avis, après saisine des communes, afin d'autoriser les établissements de commerce de détail à déroger à la règle du repos dominical et, par conséquent, à demeurer ouverts 12 dimanches par an depuis l'adoption de la Loi MACRON.

La ville de Thourotte sollicite l'avis de la CC2V pour l'ouverture exceptionnelle du LIDL pour les 9 dimanches suivants en 2024 :

- 3 novembre
- 10 novembre
- 17 novembre
- 24 novembre
- 1^{er} décembre
- 8 décembre
- 15 décembre
- 22 décembre
- 29 décembre

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'ouverture des commerces pour les 9 dimanche ci-dessus.

1.3 Marchés notifiés du 1^{er} juillet 2022 au 1^{er} décembre 2023

Monsieur le Président informe l'assemblée des marchés passés par la Communauté de Communes, à savoir :

INDICATIONS OBLIGATOIRES			INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet (marchés de travaux)	Date du marché	Attributaires	Ville	Durée du marché	Montant du marché
TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PARKING, D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT POUR CARS ET DE SANITAIRES POUR LE MUSEE DE LA BATELLERE A LONGUEIL-ANNEL - lot 1 : Voirie-Réseaux divers lot 2 : Eclairage public lot 3 : Sanitaires publics (lot infructueux) lot 4 : Plantations - Espace Verts - Clôtures - Ferronneries.	24/10/23	Lot 1 : PIVETTA BTP lot 2 : LESENS VALLEE DE L'OISE lot 4 : Groupe LOISELEUR HDF Grand Paris	lot 1 :THOUROTTE lot 2:COMPIEGNE lot 4 :VILLERS SAINT PAUL	20 MOIS A COMPTER de la notification	Lot 1 : 332 871,45 € HT (Solution de base + PSE 1.1 rétention des eaux de pluie + système d'alimentation des sanitaires). (solution de base :312 396,25 € HT). lot 2 : 13 884,00 € HT lot 4 : 139 388,77 € HT
TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PARKING,D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT POUR CARS ET DE SANITAIRES POUR LE MUSEE DE LA BATELLERE A LONGUEIL-ANNEL Relance du lot 3 : Sanitaires publics	3/11/23	Lot 3 : LA SAS CUBER PRODUCT	lot 3 : CLAIROIX	20 MOIS A COMPTER De la notification	Lot 3 : 70 180,00 € HT

② Finances

1.1 Débat d'Orientation Budgétaire 2024 du BP et des budgets annexes

Monsieur le Président explique que la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du Budget (DOB) a été rendue obligatoire pour les EPCI par la loi du 6 février 1992 et laisse la parole à Monsieur DE SMET.

Le DOB comporte deux parties, une partie sur le projet de loi de finances et une partie sur l'aspect financier de la CC2V et les ressources humaines.

Le projet de loi de finances définit la trajectoire globale des dépenses des finances publiques :

- Objectif du déficit public : < 3% du PIB
- Taux d'inflation : +3.3%
- Taux de croissance : + 0.8% EN 2024

Au niveau des ressources de la CC2V on constate une relative stabilité

Les ressources de la CC2V

	2020	Réforme suite suppression TH	2021	2022	2023	2024
Population	23 656		23 485	23 485	23 485	23 485
Dotation Globale de Fonctionnement	441 422	DGF	449 606	458 082	472 605	470 000
Dotation d'intercommunalité	143 119	Dotation d'intercommunalité	157 178	172 069	188 253	190 000
Dotation compensation groupement communes	298 303	Dotation compensation groupement communes	292 428	286 013	284 352	280 000
DGF par habitant	18,66 €		19,14 €	19,51 €	20,12 €	20,01 €
Les contributions directes (A)	5 321 991	Ressources fiscales dépendant des taux votés par la CC2V	2 433 334	2 577 041	2 752 046	2 850 000
Taxe d'habitation	1 757 195	Taxe d'habitation additionnelle	-		46 639	45 000
Taxe foncière bâtie	2 224 255	Taxe foncière bâtie	1 893 030	1 972 630	2 109 103	2 186 000
Taxe foncière non bâtie	89 033	Taxe foncière non bâtie	88 765	138 325	101 125	105 000
		CFE	451 539	466 086	495 179	514 000
	4 070 483		2 433 334	2 577 041	2 752 046	2 850 000
CD par habitant	172,07 €	CD par habitant	103,61 €	109,73 €	117,18 €	121,35 €
C.F.E.	820 476					
C.V.A.E.	431 032					
Garantie de ressources (B)	1 632 441	Garantie de ressources	1 632 441	1 632 441	1 632 441	1 632 441
D.C.R.T.P.	557 888	D.C.R.T.P.	557 888	557 888	557 888	557 888
F.N.G.I.R.	1 074 553	F.N.G.I.R.	1 074 553	1 074 553	1 074 553	1 074 553
Recettes directes locales (A+B)	6 954 432		4 065 775	4 209 482	4 384 487	4 482 441
Allocations compensatrices	89 137	Ressources indépendantes des taux votés de la CC2V	2 960 091	3 154 323	3 145 304	3 100 500
Taxe d'habitation	53 697	Loi de finance 2021 TH	33 524	-	-	-
Taxe foncière	7 185	Comp réduc 50 % VL TFPB et locaux ind	262 999	272 406	288 169	280 000
		Comp TF et TFNB			5 129	3 000
FDTP	20 961	FDTP	21 300	21 889	22 961	22 500
CFE	7 294	Comp réduc 50 % VL CFE et locaux ind	283 282	296 476	304 917	300 000
		Comp exonération bases min de CFE			14 203	
		Fraction de TVA - part TH	1 783 145	1 955 820	2 009 214	2 000 000
Dotation unique spécifique		Comp CVAE	456 905	319 873	435 456	435 000
		Compensation pertes bases CET	118 936	287 859	65 255	60 000
Potentiel fiscal	7 043 569		7 025 866	7 363 805	7 529 791	7 582 941
Total des ressources	7 484 991		7 475 472	7 821 887	8 002 396	8 052 941
FPIC	276 650	FPIC	251 181	232 829	201 253	200 000
Total des ressources après prélèvement	7 208 341		7 224 291	7 589 058	7 801 143	7 852 941

Le plan pluriannuel d'investissement

☀ La piscine

2023 : AMO + MO + divers (subv déduites)	301 K €
2024 : AMO + MO + travaux + divers (subv déduites)	5 786 K €
2025 : AMO + MO + travaux + divers (subv déduites)	4 554 K €
2026 : Solde subventions	- 1 075 K €

Coût du projet final (terrain compris) :

Dépenses prévisionnelles:	14 371 751 €
Recettes prévisionnelles :	5 271 312 €
Autofinancement CC2V :	9 100 439 €

Des discussions sont en cours avec l'architecte pour essayer de baisser les coûts. L'appel d'offres a été déclaré infructueux. Un nouvel appel d'offres sera lancé début 2024.

☀ Desserte de Ribécourt - Pimprez

2024 : Solde mission SPS et SAO	15 000 €
---------------------------------	----------

☀ Rénovation énergétique des bâtiments

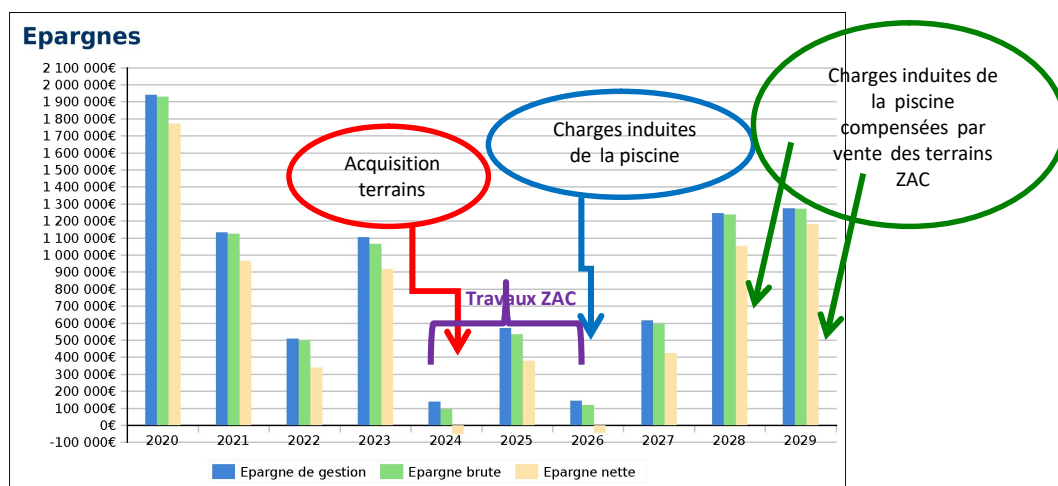
2023 : Travaux (annexe principalement)	26 050 €
2024 : Travaux ombrières (parking CC2V)	300 000 €

☀ Projets connexes CSNE

2024 : Travaux	208 000 €
2025 : Travaux	208 000 €
2026 : Travaux	208 000 €
Remboursement FCTVA :	102 360 €
Autofinancement CC2V :	521 640 €

Evolution de l'épargne

Le projet de la ZAC aura un impact sur le budget de fonctionnement sur 2 années.



Madame DRELA demande quel est le prix des terrains.

Le prix n'est pas encore fixé. Le délibéré aura lieu le 16 décembre prochain.

Ressources humaines

Monsieur DE SMET précise que, cette année, la présentation du DOB intègre des informations en lien avec les dépenses de personnel, en complément de celles relatives à la durée de travail, à l'état de la mutualisation et à la répartition femme/homme au sein de la CC2V.

Effectif CC2V	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes
Filière administrative	13	6	19	68%	32%
Filière technique	5	10	15	33%	67%
Filière animation	2	1	3	67%	33%
Filière culturelle	4	2	6	67%	33%
Filière sociale	0	0	0	0%	0%
Filière médico-sociale	1	0	1	100%	0%
Filière médico-technique	0	0	0	0%	0%
Filière sportive	0	0	0	0%	0%
Filière police municipale	0	0	0	0%	0%
Filière incendie secours	0	0	0	0%	0%
TOTAL	25	19	44	57%	43%

Dépenses de personnel par filière	
Services généraux	825 000 €
Sécurité	33 000 €
Culture Sport et Loisirs (principalement les animateurs ALSH)	782 000 €
Action sociale	109 000 €
Aménagement territoire Habitat	83 000 €
Action économique	192 000 €
Environnement	306 000 €
Transport Mobilité	10 000 €
TOTAL	2 340 000 €
Dépenses de personnel par nature	
Rémunération personnel titulaire	645 000 €
Rémunération personnel contractuel	805 000 €
Régime indemnitaire personnel titulaire	161 000 €
Cotisations sociales	637 000 €
Médecine du travail	4 500 €
Personnel affectée par une commune membre du GFP	83 000 €
NBI	5 200 €
TOTAL	2 340 700 €

La durée du travail

Le temps de travail des agents est de 1607 heures / an conformément à la réglementation, avec 25 jours de congés /an :

- 37 agents réalisent 35 heures hebdomadaires - pas de RTT
- 7 agents disposent d'une annualisation du temps de travail en raison de l'activité de leur service

-

La mutualisation

Les actions de mutualisation ont pour objectif de garantir une meilleure qualité du service à l'utilisateur, partager le savoir-faire, améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale et, si possible, rechercher des économies d'échelle.

Deux types de mutualisation existent. La mutualisation est dite « ascendante » lorsque les services des communes sont mis à disposition de la CC2V et « descendante » dans le cas inverse. Elles prennent également la forme de mise à disposition de personnels ou de locaux et matériels. Les mutualisations ascendantes représentent 2.9 ETP et les mutualisations descendantes représentent 3.1 ETP.

Autre nouveauté de la présentation du DOB, une présentation propre à chacun des budgets rattachés.

Budget rattaché « Tourisme et Patrimoine »

1/ Création d'un parking avec bloc sanitaire et aire de retournement pour les cars à la Cité des bateliers

2023 : MOE + étude géotechnique	31 161 €
2024 : MOE + travaux	587 517 €
Subvention agence de l'eau	41 078 €
Subvention département	237 751 €
Subvention région	115 672 €
Autofinancement CC2V	224 177 €

2/ Les carrières de Montigny

2024 : achat de terrains	10 000 €
--------------------------	----------

les négociations amiables vont débiter

3/ Installation de la timonerie à la cité des bateliers

2024 : installation	47 516 €
---------------------	----------

4/Exploitation bateau « L'Escapade »

- Prestations des traiteurs et intervenants :	160 000 €
- Vente de prestations :	260 000 €

Les ventes engendrées par l'exploitation du bateau permettent de financer une partie du montant des investissements alloués à la cité des bateliers.

- 101 repas traiteurs fournis pour 6 600 personnes
- 2 000 visites individuelles (croisières promenades ou évènementielles)

Budget annexe « Parc des Deux Vallées »

2024 : acquisitions foncières et AMO	1 061 K €
2025 : travaux (subventions déduites)	769 K €
2026 : travaux (subventions déduites)	731 K €
2027 : travaux (subventions déduites)	285 K €
2028 : vente des terrains (recettes X 5 ans)	324 K €
Autofinancement CC2V : 1 225 952 €	

Budget annexe « SPANC »

Une perspective identique à 2023, à savoir 20 contrôles diagnostic assainissement (maximum) et une redevance calculée en fonction des coûts financiers. Le coût d'un contrôle diagnostic avec rapport : 95 €

Budget annexe « Pépinière d'entreprises »

Effectif moyen de l'année 2023 :

- occupation des ateliers à 87 %
- occupation des bureaux à 60 %

Depuis 2018 l'activité de la pépinière d'entreprises ne permet pas de dégager un excédent de fonctionnement mais conforte un excédent de clôture grâce à l'excédent annuel d'investissement.

Résultat d'exercice provisoire 2023 : déficit 7 000 €

Résultat de clôture provisoire 2023 : 74 700 € (baisse par rapport à 2022)

Le Conseil Communautaire prend acte, à l'unanimité, du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

1.2 Demande d'admission en non-valeur pour le budget général

Monsieur le Président explique que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur des Finances a proposé l'admission en non-valeur de créances détenues par la Communauté de Communes des Deux Vallées sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur sont soumises à la décision du Conseil Communautaire.

Les recettes à admettre en non-valeur sont les suivantes :

Exercice	Référence titre	Reste dû
2020	T 222	26.89 €
2020	T 223	8.30 €
2021	T 376	31.50 €
Total		66.69

Il s'agit d'Impayés d'ALSH.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur le montant énoncé ci-dessus.

1.3 Demande d'admission en non - valeur pour le budget annexe pépinière d'entreprises

Monsieur le Président précise que les recettes à admettre en non-valeur sont les suivantes :

Exercice	Référence titre	Reste dû
2019	T 8	400.00 €
2019	T 9	506.40 €
Total		906.40 €

Il s'agit d'un ancien locataire qui a fait faillite et qui n'a pas payé son loyer.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur le montant énoncé ci-dessus.

1.4 Demande d'admission en non-valeur pour le budget annexe SPANC

Monsieur le Président précise que les recettes à admettre en non-valeur sont les suivantes :

Exercice	Référence titre	Reste dû
2019	T 13	98.00 €

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur le montant énoncé ci-dessus.

1.5 Décision modificative n°2 du budget annexe SPANC

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider la décision modificative N°2/2023.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
611 Contrat prestation	-113 €		
6541 Admission en non valeur	98 €		
6817 dotation aux provisions sur créances	15 €		
total	-00 €	Total	-00 €
TOTAL GENERAL	-00 €	TOTAL GENERAL	-00 €

On retrouve l'admission en non-valeur de 98€ évoquée dans le point ci-dessus et une provision de 15€ en cas d'impayés.

Le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, la décision modificative N°2/2023.

1.6 Décision modificative n°3 du budget rattaché Tourisme / Patrimoine

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider la décision modificative N°3/2023.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
238 Avances sur commande d'immobilisations corporelles	5 000 €	238 Avances sur commande d'immobilisations corporelles	5 000 €
total	5 000 €	Total	5 000 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
total	-00 €	Total	-00 €
TOTAL GENERAL	5 000 €	TOTAL GENERAL	5 000 €

La somme de 5000 € correspond à la provision d'une avance sur travaux.
Le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, la décision modificative N°3/2023.

1.7 Provision pour dépréciation des actifs circulants du Budget annexe SPANC

Monsieur DE SMET explique qu'une provision doit être constituée par délibération, pour le Budget SPANC, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le Service de Gestion Comptable.

Le montant des créances irrécouvrables s'élève à :

- Budget annexe SPANC : 98 €

La somme devant être inscrite au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » doit s'élever au minimum à 15 % du montant des mandats émis et non recouverts au 31 décembre de l'année N-1 soit, dans le cas présent :

- Budget annexe SPANC : 15 €

Monsieur le Président propose de constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 15 % minimum du montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le Comptable Public, soit 15 € et d'inscrire cette somme au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 15 % minimum du montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le Comptable Public, soit une provision s'élevant à hauteur de 15 € pour le budget SPANC et décide d'inscrire ces sommes au compte 6817.

1.8 Autorisation de programme et crédits de paiements 2024 pour le budget principal

Monsieur le Président explique que le CGCT prévoit la possibilité d'autorisations de programme. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel et sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.

Par ailleurs, les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations correspondantes.

Il est proposé d'ouvrir l'autorisation de programme et crédit de paiement pour plusieurs projets :

A la date du 1^{er} novembre 2023 : le coût total estimatif de cette opération de construction d'une piscine intercommunale est de 14 371 751 € TTC

Projet	Opération	AP / Total opération TTC
Construction d'une piscine intercommunale	107	14 371 751 €

De même, il est proposé d'ouvrir l'autorisation de programme et crédit de paiement 2024AP1 pour les projets connexes liés à la construction du Canal Seine Nord Europe. A la date du 1^{er} novembre 2023 : le coût estimatif de cette opération est de 624 000 €.

Projet	Opération	AP / Total opération TTC
CSNE projets connexes	108	624 000 €

Il est proposé à l'assemblée :

- D'ouvrir l'autorisation de ces programmes et d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de programme et mandater les dépenses afférentes et à liquider et mandater les dépenses aux crédits de paiements 2024 jusqu'au vote du budget.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'ouvrir l'autorisation de programme et crédit de paiement 2023AP1 pour la construction de la piscine intercommunale et 2024AP1 pour les projets connexes liés à la construction du Canal Seine Nord Europe, et autorise Monsieur le Président à engager les dépenses des opérations.

③ Ressources Humaines

1.1 Transformation d'un CDD en CDI

Monsieur le Président précise que Monsieur FASSEH, en charge du développement économique, a été recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Il est proposé aujourd'hui d'approuver la transformation du CDD en CDI au 1^{er} janvier 2024 et de fixer sa rémunération par référence à la grille de rémunération du cadre d'emploi des Attachés.

Monsieur le Président demande à être autorisé à signer ce contrat.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

1.2 Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Président explique que le décret consacrant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale a été publié le 1^{er} novembre 2023.

Cette prime, lorsqu'elle est instaurée, doit être versée aux agents publics (fonctionnaires et contractuels) qui ont été recrutés dans la fonction publique avant le 1^{er} janvier 2023 et n'ont pas perçu une rémunération brute supérieure à 39 000 euros bruts sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et peut osciller entre 300 et 800€.

Il propose de mettre en place cette prime pour les agents de la CC2V.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de verser la prime de pouvoir d'achat aux agents de la CC2V selon les modalités énoncées ci-dessus.

II Tourisme

1.1 Chemin de randonnée « circuit des carrières – sur les pas du soldat Léopold Maréchal » - signature d'une convention d'entretien

Madame BACONNAIS rappelle qu'en 2022 la CC2V avait créé, balisé et valorisé un chemin de randonnée et d'interprétation sur la commune de Machemont.

Ce circuit est en cours d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Il est agrémenté de pupitres, panneaux de départ, poteaux et flèches directionnelles. Le mobilier, financé par la CC2V et le Département de l'Oise, sera d'ailleurs entretenu par la CC2V.

Concernant l'entretien du parcours, il convient de signer une convention d'entretien de ce chemin de randonnée avec la commune de Machemont.

Monsieur le Président rappelle que Léopold Maréchal a fait beaucoup de dessins pendant qu'il était au front, la CC2V les a reproduits dans un livre.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention d'entretien.

1.2 Signature d'une convention avec le « réseau Proscitec »

Madame BACONNAIS explique que le réseau PROSCITEC permet de faire connaître auprès de tous les publics l'histoire des métiers des Hauts de France et territoires limitrophes. La Cité des Bateliers est l'un des adhérents.

L'association a été désignée comme pilote du projet sur « *L'histoire du commerce : du colportage à l'e-commerce* ».

Celui-ci a émergé à l'initiative de plusieurs structures, dont le musée de la batellerie.

Le réseau PROSCITEC, est chargé, au nom du collectif de porter les demandes de subventions et de mécénat, la coordination et la mise en place du projet ainsi que la communication commune à l'événement.

A ce titre, elle a établi une convention de partenariat.

La Cité des Bateliers devra notamment travailler sur ce thème et fournir à l'association tout document nécessaire à l'élaboration du projet et des demandes de subventions qui seront faites par l'association.

Cette convention est établie à titre gratuit.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention avec le réseau Proscitec.

III Aménagement du territoire

1.1 Convention de partenariat pour l'accompagnement renforcé des foyers à la rénovation énergétique de leur logement situé dans les territoires labellisés TZEE

Monsieur PASTOT explique que cinq communes du nord - ouest de Compiègne (Clairoix, Margny-les-Compiègne, Janville, Béthisy Saint Pierre et Longueil-Annel) ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt « *Territoire Zéro Exclusion Energétique* ».

L'objectif est de faire disparaître l'exclusion énergétique en s'appuyant sur 6 étapes :

- Identifier des foyers en situation de précarité énergétique,
- Organiser un projet de rénovation énergétique et tisser des liens de confiance
- Financer en trouvant des solutions de financement pour les ménages
- Réaliser les travaux de rénovation énergétique globale et performante
- Suivre en changeant les comportements dans les foyers
- Animer, piloter, assembler les foyers tout au long du parcours de rénovation.

Les bénéficiaires de ce programme sont les propriétaires occupants d'un logement indigne ou énergivore (DPE classe E, F, et G) dont les ressources se situent en-dessous des plafonds de ressource de l'Anah « modeste » et « très modeste ».

La mise en œuvre de ce programme sur les 5 communes lauréates sera assurée par l'association Réseau Eco Habitat, dont le siège social se trouve à Clairoix. Pour ce faire, un ensemble territorial qui animera et coordonnera le dispositif sera recruté par la filiale « Zéro Exclusion Energétique » (ZEE).

L'objectif est d'accompagner 50 familles pendant la durée du programme sur l'ensemble des 5 communes.

Afin de définir les modalités de la contribution de la collectivité au programme, il convient de signer une convention de partenariat entre la Communauté de Communes et Zéro Exclusion Energétique.

En effet, lors d'un comité local d'engagement du Territoire Zéro Exclusion Energétique qui s'est tenu le 6 octobre dernier, il a été décidé que les signataires de la convention de partenariat seraient l'ARC et la CC2V, en raison du pilotage des OPAH à dimension communautaire.

Ce dispositif d'une durée de 3 ans sera réalisé en lien avec SOLIHA (opérateur des OPAH de l'ARC et de la CC2V) et Hauts-de-France Pass Rénovation.

Les engagements de la collectivité sont :

- Signer la charte d'engagement associée à la convention,

- Communiquer sur le dispositif en respectant la charte graphique associée,
- Identifier et relayer l'ensemble des acteurs pouvant jouer un rôle dans la réussite du projet,

Il est proposé d'approuver la charte d'engagement et la convention de partenariat et d'autoriser le Président à signer la charte et la convention.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la charte d'engagement et la convention de partenariat pour le dispositif dénommé « TZEE » et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la charte et la convention de partenariat.

1.1 Demande de subvention pour le suivi animation de l'OPAH

Monsieur PASTOT rappelle que le 1^{er} avril 2023, la CC2V a signé une convention avec l'Anah pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) d'une durée de 5 ans.

L'OPAH a pour objectif de permettre l'amélioration de 276 logements occupés par leur propriétaire et 6 logements de propriétaires bailleurs. L'animation du dispositif a été confié à SOLIHA.

Entre le 1^{er} avril et le 31 octobre 2023, le premier bilan est le suivant :

- 130 contacts ont été enregistrés,
- 58 visites de logements réalisées
- 27 demandes de subvention déposées dont 10 dossiers « Amélioration énergétique »,
- 12 dossiers « adaptation du logement à la perte d'autonomie »
- 5 dossiers « Prime isolation ».

L'Anah participe au financement du suivi-animation à hauteur de 35% du coût HT auquel s'ajoute une part variable en fonction du nombre de dossiers agréés par l'Anah.

Il est donc proposé de solliciter une aide financière de l'Anah pour l'année 2024 selon le plan de financement suivant :

Part fixe : Le coût du suivi-animation est estimé à 58 247 € HT.

Financeurs	Montant	Taux
Anah	20 387 €	35%
CC2V	37 860 €	65%
TOTAL	58 247 €	100%

Part variable :

Thématique	Objectif	Montant Prime	Montant subvention
Autonomie	20	300 €	6 000 €
Précarité énergétique	35	600 €	21 000 €
Travaux lourd	1	840 €	840 €
TOTAL part variable			27 840€

Monsieur DE SMET, explique, concernant la part fixe, que les chiffres inscrits dans la note de présentation sont erronés. Les bons chiffres sont ceux énoncés par Monsieur PASTOT (énoncés ci-dessus).

Le Conseil Communautaire sollicite, à l'unanimité, une subvention de l'Anah pour l'année 2024 comme énoncé ci-dessus et autorise Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

IV Environnement

1.1 Modalités tarifaires de la redevance spéciale des déchets en 2024

Monsieur TASSIN rappelle que la redevance spéciale, instaurée depuis juillet 2005, concerne les administrations et les professionnels du territoire qui utilisent le service de gestion des déchets de l'intercommunalité.

Le montant de la redevance s'établit en prenant en compte :

- le volume des bacs d'ordures ménagères résiduelles « OMR » (*couvercle gris*) ;
- le nombre de semaines de collecte annuel et la fréquence de collecte hebdomadaire (*1 ou 2 passages*) de ces conteneurs ;
- le tarif de la redevance pour la gestion des OMR (*19€/m³ en 2023*) ;
- les volumes exonérés (*exonération « forfaitaire » et exonération « foyer » si les bacs sont partagés avec un ou plusieurs foyers*).

Pour rappel, la dotation de conteneurs se fait en concertation entre le service Environnement et la structure demandeuse, en fonction des besoins déclarés.

Le tarif réel de la gestion des OMR est d'environ 22€/m³.

Il est donc proposé au conseil communautaire de revaloriser le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2024 à 22€/m³ ainsi que de maintenir l'exonération forfaitaire de 500L/semaine sur le volume des bacs d'OMR.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de revaloriser le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2024 à 22€/m³ ainsi que de maintenir l'exonération forfaitaire de 500L/semaine sur le volume des bacs d'OMR.

1.2 Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de prévention et de gestion des déchets pour la période 2024-2029

Monsieur TASSIN précise que la période d'agrément d'Eco-maison arrive à son terme le 31/12/2023. Cet éco-organisme assure la gestion de la filière mobilier.

Une nouvelle procédure d'agrément est en cours et plusieurs éco-organismes ont fait acte de candidature à l'agrément (Ecomaison, Valdelia et Valobat).

Un nouveau contrat-type sera mis à disposition de la collectivité prochainement pour la période 2024-2029 lorsqu'ils seront agréés.

Afin d'éviter une rupture de la continuité de service début 2024, il faut que le nouveau contrat-type entre l'éco-organisme et la collectivité soit signé avant le 1^{er} janvier 2024. Pour des raisons juridiques, notamment en termes de responsabilité, un éco-organisme ne peut pas envoyer son prestataire déposer ou enlever une benne dans la déchetterie d'une collectivité avec laquelle il n'a pas de relations contractuelles.

Il est donc proposé aux conseillers communautaires de bien vouloir autoriser le Président à signer ce nouveau contrat entre l'éco-organisme, qui sera prochainement désigné, et la CC2V ainsi que tout autre document se rapportant à ce contrat.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer ce nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés.

1.3 Adhésion à l'association France Dignes

Monsieur TASSIN rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, la CC2V a la compétence de Prévention des Inondations.

Dans ce cadre, elle a déposé en juin 2023 un dossier de labellisation du système d'endiguement « *Vanne de crue de Thourotte et Canal Latéral à l'Oise du pont de la RD à l'écluse de Janville* ». Ce dossier officialise l'existence juridique de ce système de protection contre les inondations.

La longueur de digue est d'environ 3.6km. Ce système d'endiguement sera reconnu comme système de classe C (protection de moins de 3000 habitants).

Il est proposé aux conseillers communautaires d'adhérer à l'association France Dignes, association nationale des gestionnaires de digues. En effet, elle pourra accompagner les services dans la gestion technique, administrative et la formation concernant les ouvrages de protection contre les inondations.

Le montant de la cotisation s'élève à 750€ + 30€ par kilomètre de digue. Cette demande a reçu un avis favorable de la commission.

Il convient par ailleurs de nommer un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant pour représenter la structure au sein du conseil d'administration de l'association.

Monsieur le Président propose de nommer Monsieur TASSIN titulaire et Monsieur CARVALHO suppléant.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adhérer à l'association France Dignes. Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, le tarif d'adhésion ci-dessus énoncé et nomme Monsieur TASSIN Jackie comme représentant titulaire et Monsieur CARVALHO Patrice comme représentant suppléant pour représenter la CC2V au sein du Conseil d'administration.

V Développement économique

1.1 Signature d'une charte d'engagement dans le cadre du SRDEII avec la Région Hauts de France

Monsieur LETOFFE rappelle que la loi NOTRe a désigné la Région comme la collectivité responsable de la définition des orientations en matière de développement économique.

Elle est notamment chargée d'élaborer un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Il vient d'être adopté en concertation avec les territoires et sera déployé sur la période 2023-2028.

Cependant, le Code général des collectivités territoriales autorise les intercommunalités à élaborer une stratégie de développement économique propre aux spécificités de chaque territoire.

Ainsi, les EPCI peuvent financer des structures d'accompagnement à la création d'entreprises (chambres consulaires, Initiative France...) ou mettre en place des dispositifs d'aides vers les entreprises.

Afin que les dispositifs déployés par les EPCI soient complémentaires de ceux de la Région, les deux parties s'engagent à travers une charte d'engagement.

Pour poursuivre son partenariat avec la plate-forme Initiative Oise Est et signer la convention donnant lieu au versement de la subvention, la CC2V doit préalablement signer la charte d'engagement de la Région Hauts de France.

Une réflexion sera également engagée par les élus en commission Développement économique afin de discuter de la pertinence de signer une convention de partenariat avec la région, qui permettra à la CC2V de mettre en place des dispositifs d'aides spécifiques à son territoire, en complément de ceux de la Région ou qui ne sont pas couverts par cette dernière.

Il s'agit de signer la charte pour permettre de verser la subvention à initiative Oise Est

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la charte d'engagement avec la Région Hauts de France.

VI Questions diverses

1 - Adhésion SMOA

A la suite des divergences entre les EPCI sur la gestion de la GEMA au sein du SMOM, il avait été proposé qu'un transfert de compétence par la CC2V soit fait au SMOA. Monsieur DE SMET explique qu'à l'occasion de ce Conseil Communautaire les élus aurait dû se positionner pour l'adhésion au SMOA et que le syndicat du Matz aurait dû être dissout.

Toutefois, la CCPN a fait savoir récemment qu'elle remettait en cause le périmètre qui avait été défini par le SMOA, et cela malgré une définition réalisée en concertation durant l'année 2023 avec la CCPN et certaines communes du Noyonnais.

Du fait de ce nouveau positionnement, l'adhésion est donc retardée dans l'attente d'une clarification par les services de la Préfecture. Le SMOA pourrait donc être amené à délibérer sur un nouveau périmètre. Cela retarde mais ne remet pas en cause le projet de transfert de la compétence.

L'entente Oise Aisne ayant la gestion de cours d'eau situés également sur des communes de la CC2V (à Chiry-Ourscamp, à Bailly et à Tracy-le-Val), des conventions devraient être établies entre le SMOA et l'entente Oise Aisne.

2 - Pylône téléphonie mobile à Ribécourt-Dreslincourt

A la demande de la commune de Ribécourt-Dreslincourt, un opérateur a pris contact avec la CC2V pour installer un pylône de téléphonie sur des terrains jouxtant la desserte industrielle de Ribécourt-Dreslincourt. M. Lefevre précise l'existence d'un pylône au sein de l'entreprise ALPHA METAL SERVICES située sur la zone d'activités de Pimprez.

Une étude technique devrait être réalisée en janvier.

La séance est levée à 19h45.